



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 146

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE DE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite disposer d'un accompagnement dans le cadre de l'évaluation de la qualité de vie au travail,

Considérant que la société NEERIA, ayant son siège à Vasselay (18020), route de creton, CS 80006, dispose des compétences et de l'expertise appropriées aux besoins de la collectivité de par sa connaissance de l'environnement territorial, pour un montant de 6 025 € HT,

Considérant que le marché s'exécute pour une durée de 6 mois, il y a lieu de formaliser la décision et de signer le marché en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement à l'évaluation de la qualité de vie au travail à la société NEERIA, ayant son siège social à Vasselay (18020), route de creton, CS 80006, et de le signer pour un montant de 6 025 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **07. MARS 2023**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **- 8 MARS 2023**

Et de la publication le : **- 8 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky



Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

